Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le renouvellement urbain du quartier de La Gauthière présenté par la métropole Clermont Auvergne Métropole sur la commune de Clermont-Ferrand (63)

Avis n° 2026-ARA-AP-2105-N22967

Avis du 30 octobre 2026

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale et les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable du plan ou programme ou du maître d'ouvrage du projet, de l'autorité décisionnaire et du public.

Pour le renouvellement urbain du quartier de La Gauthière présenté par la métropole Clermont Auvergne Métropole sur la commune de Clermont-Ferrand (63), l'autorité environnementale désignée est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes.

***

En application de la décision du 25 août 2026 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, cet avis a été délégué à madame Florence Castel, Inspectrice générale, Présidente de la MRAe d'Auvergne-Rhône-Alpes, qui atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

***

L'autorité environnementale a été saisie le 1er septembre 2026, par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale. Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément au même article, l'agence régionale de santé (ARS) et les services de la préfecture du Puy-de-Dôme ont été consultés par courriel le 8 octobre 2026 et les services de la préfecture du Puy-de-Dôme ont transmis leur contribution en date du 12 octobre 2026.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le présent avis est rendu, les recommandations sont portées en caractères italiques gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé que cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, il ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe et sur le portail de l'évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Synthèse de l’Avis

Le projet, porté par Clermont Auvergne Métropole, vise à améliorer les logements, les espaces publics et le cadre de vie du quartier de La Gauthière, au nord-est de Clermont-Ferrand. Il prévoit notamment des réhabilitations, des démolitions et des constructions de logements, une réorganisation du stationnement et une augmentation des surfaces végétalisées.

L’Autorité environnementale a rendu un premier avis le 19 août 2025 dans le cadre de la création de la zone d’aménagement concerté (ZAC). Elle est de nouveau consultée dans le cadre de la demande d’autorisation environnementale au titre de la loi sur l’eau. L’étude d’impact a été actualisée pour préciser les aménagements, les modalités de gestion de ces eaux et la création d’une maison France Services. Ce deuxième avis examine notamment les réponses apportées aux recommandations précédentes.

Le dossier répond pour partie aux recommandations du premier avis et apporte plusieurs compléments utiles. Les inventaires des espèces animales et végétales ont été actualisés en 2025 et les mesures de protection de la biodiversité ont été précisées. Il présente également les différentes possibilités d’organisation des bâtiments étudiées et les raisons du choix retenu. Les dispositions destinées à prendre en compte le risque d’inondation et à gérer les eaux de pluie, en privilégiant leur infiltration dans le sol, sont davantage détaillées.

Toutefois, la protection des habitants contre le bruit et la pollution de l’air reste insuffisamment garantie. Le dossier présente des mesures possibles, mais le maître d’ouvrage ne s’engage pas clairement à toutes les mettre en œuvre. L’Autorité environnementale lui recommande de préciser les travaux de protection acoustique effectivement retenus et de s’engager à les réaliser. Elle demande également de garantir le suivi de la qualité de l’air après les travaux et de prévoir des mesures de réduction de la pollution si des concentrations supérieures aux valeurs guides de l’OMS sont constatées, et en tout état de cause à respecter les objectifs de la directive européenne pour 2030.

Enfin, plusieurs recommandations du premier avis restent sans réponse suffisante : mieux justifier les choix concernant la circulation et de présenter l’évolution de l’ensemble des places de stationnement ;prendre en compte les rejets atmosphériques des activités industrielles voisines et de mieux protéger les habitants et les personnes fréquentant les groupes scolaires contre la pollution de l’air ;préciser les mesures de protection contre les fortes chaleurs, notamment dans les logements, les écoles et le centre social ; définir les actions permettant de mobiliser les énergies renouvelables et de récupération ; et compléter le suivi de la réalisation du projet et de l’efficacité des mesures environnementales, notamment pour le bruit et la qualité de l’air.

L’ensemble des observations et recommandations de l’Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé qui suit.

Sommaire

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....5
1.1. Contexte et présentation du projet.....5
1.2. Modifications du projet.....7
1.3. Procédures relatives au projet.....8
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet dans son contexte territorial.....8

2. Analyse de l’étude d’impact.....9
2.1. Les éléments actualisés.....9
2.2. Les éléments nouveaux.....11
2.3. Les éléments laissés sans suite.....11

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet, intitulé « La Gauthière 2030 », se situe au sein de la métropole de Clermont-Ferrand (qui compte 295 488 habitants en 2023 selon l'Insee) et plus particulièrement au nord-est de la commune de Clermont-Ferrand (146 351 habitants en 2023 selon l'Insee). Il est localisé en entrée de ville dans le quartier de la Gauthière.

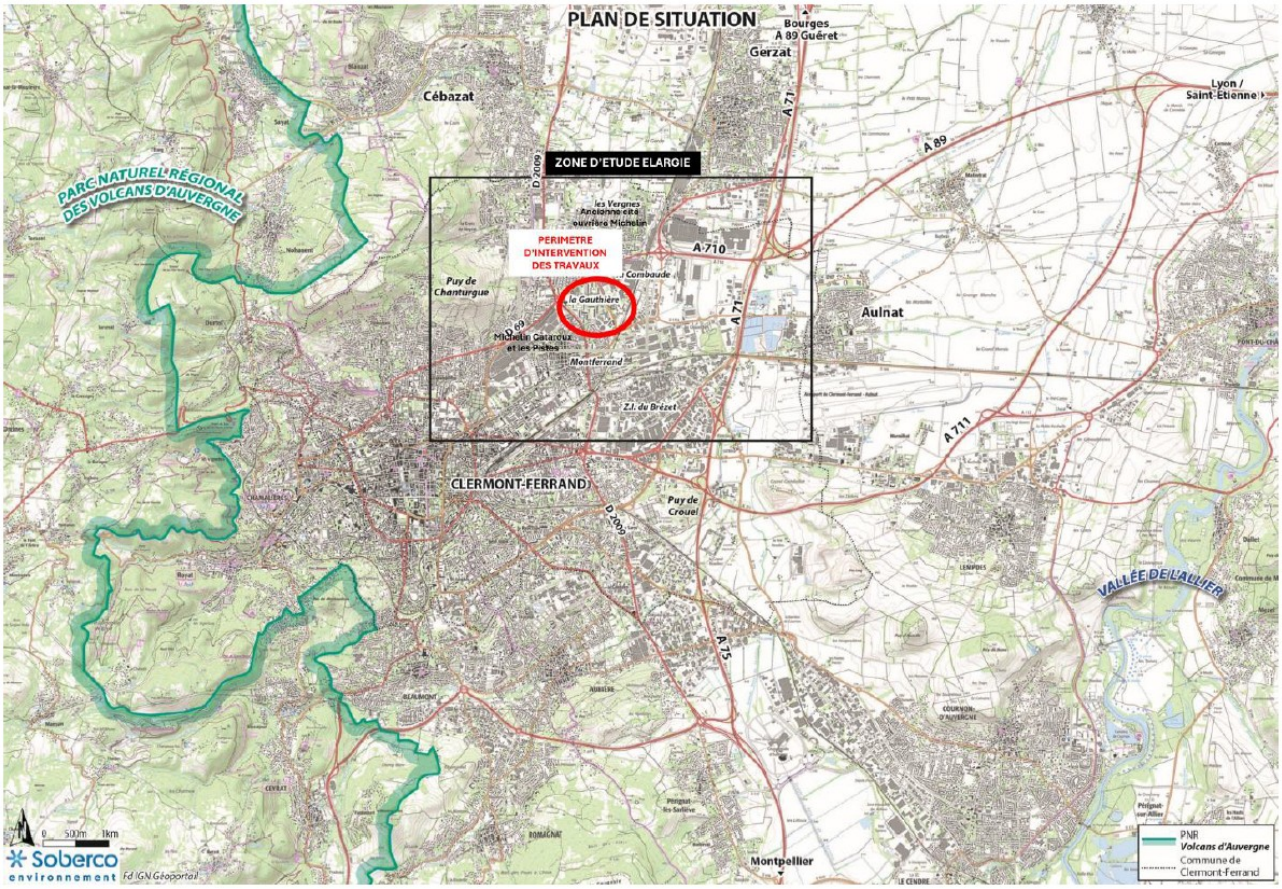

Figure 1 : Localisation du quartier de La Gauthière au sein de l'agglomération clermontoise (Source : dossier)

Ce quartier est actuellement composé majoritairement d'immeubles datant des années 1970, construits à l'origine pour proposer une offre de logements aux salariés du groupe Michelin. Il est voisin du quartier des Pistes[1], site industriel emblématique du groupe Michelin, d'une superficie de 10 ha destiné à devenir, en 2028, un nouveau quartier de vie. Il est entouré de plusieurs axes de circulation structurants à l'échelle de la ville notamment la RN89 et le boulevard Léon Jouhaux, et est longé à l'est par la ligne A du tramway. Le tissu urbain autour du site est mixte : des habitations

1 https://saguez-and-partners.com/fr/projets/michelin-quartier-des-pistes

sont situées au nord et au sud-ouest et des équipements emblématiques de l'agglomération tels que ceux de l'ASM Clermont Auvergne (ex-Association sportive montferrandaise) sont présents. Les sites de l'usine Michelin de Cataroux et de la Combaude se trouvent de part et d'autre du site.

Le quartier de la Gauthière a déjà fait l'objet d'un premier projet de rénovation urbaine (PRU) entre 2006 et 2011 qui a permis de dédensifier le quartier, de démolir trois tours et de déplacer un centre commercial vers la rue de l'Aiguillade.

Enfin, il fait partie des cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la métropole clermontoise[2],et des trois quartiers retenus d'intérêt national au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)[3]. À ce titre, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain a été signée en 2019, prévoyant notamment le financement du projet par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) à hauteur de 122 millions d'euros, le montant total des travaux ayant été estimé à environ 389 millions d'euros hors taxes.

Le projet de Zac s'étend sur 24 ha, entre la RN 89 au nord, le boulevard John Fitzgerald Kennedy à l'est, le boulevard Léon Jouhaux à l'ouest et les rues François Taravant et de la Charme au sud. La Zac couvre l'intégralité du secteur compris entre ces axes à l'exception des terrains de l'ASM à l'ouest, mais les opérations d'aménagement sont concentrées sur la partie sud du site qui couvre 17 ha.

Le projet d'aménagement global prévoit la réhabilitation de plus de 60 000 m² de logements collectifs, la création de 153 nouveaux logements et la démolition de 430 autres logements. Les objectifs visés par le projet d'aménagement global consistent à ouvrir le quartier sur la frange ouest, à compléter les aménagements de l'espace central, à poursuivre la réhabilitation et la diversification de l'habitat sur le quartier, à aménager et diversifier les usages sur les espaces délaissés et à définir, avec la société Michelin et l'ASM, des partenariats au service de la réussite du projet. Dans ce cadre, sont prévus : la démolition d'une partie des logements locatifs sociaux existants pour reconstruire des programmes plus divers (îlots mixtes combinant des logements, en location et accession, de types collectifs, intermédiaires et individuels), la réorganisation du stationnement au sein du quartier, l'aménagement des espaces publics dont notamment le renforcement de l'axe des Vitalités (est-ouest) et des aménagements paysagers. Le projet permettra également d'augmenter les surfaces végétalisées qui devraient passer de 22 % à 35 % de la superficie du quartier.

2 avec le quartier des Vergnes, celui de Saint-Jacques Nord, celui de la Fontaine du Bac ainsi que le quartier de Cournon d'Auvergne

3 avec les quartiers des Vergnes et de Saint-Jacques

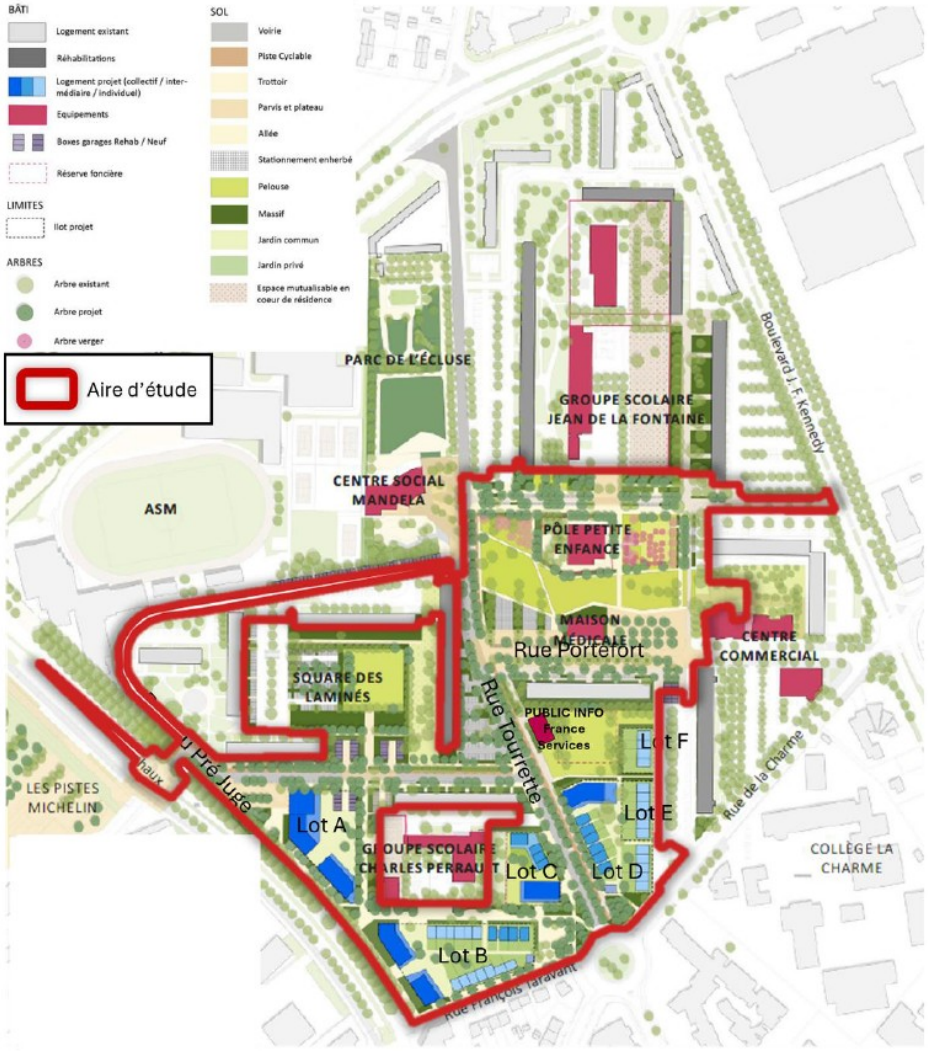

Figure 2 : Plan masse du projet, avec le périmètre du projet en rouge (Source : dossier)

Pour ce projet, la métropole a délégué à la société publique locale (SPL) Clermont-Auvergne le pilotage de la réalisation de l'opération d'aménagement. La durée des travaux est estimée à environ cinq ans jusqu'en septembre 2031, le dossier précisant qu'une partie des travaux de démolition et de réhabilitation a déjà eu lieu[4].

1.2. Modifications du projet

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une saisine de la MRAe[5] en 2025 dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) qui a donné lieu à un avis délibéré le 19 août 2025[6]. Le présent avis est complémentaire du précédent.

Quelques évolutions sont apportées dans le dossier par rapport à la version précédente du projet. Ces évolutions concernent l'aménagement des lots prévus (identifiés de lot A à lot F sur le plan ci-

4 Le détail des travaux déjà effectués ou en cours est présenté page 60 et suivantes de l'étude d'impact
5 Mission Régionale d'Autorité environnementale
6 Avis n°2025-ARA-AP-1907

dessus) et la mise en œuvre d'une maison France Services qui n'était pas présentée dans le dossier précédent. Le calendrier de travaux est également revu, avec une fin de travaux toujours prévue en 2031.

Par ailleurs, le dossier, objet du présent avis, se focalise sur la gestion des eaux pluviales des espaces publics du secteur sud, soit 10,3 ha (zone entourée en rouge dans le plan ci-dessus). Il indique que le principe général est la gestion des eaux pluviales par infiltration au plus près de la source, en privilégiant les solutions végétalisées. Les types d'ouvrages prévus pour gérer ces eaux pluviales sont des noues, des tranchées infiltrantes, des structures alvéolaires ultra légères (SAUL)[7] et des arbres de pluie. Dans la majeure partie de l'emprise du projet (90%), les ouvrages sont dimensionnés pour infiltrer une pluie d'occurrence trentennale (pluie qui a statistiquement une chance sur 30 de se produire chaque année), l'abattement d'une pluie mensuelle (10 mm) ou le rejet direct aux réseaux d'assainissement étant prévu sur le reste de l'emprise.

1.3. Procédures relatives au projet

Les aménagements présentés s'inscrivent en continuité des opérations du PRU déjà réalisées et ont fait l'objet d'une concertation dans ce cadre. Une nouvelle concertation a eu lieu entre juin et septembre 2023.

Le projet est également soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, pour la gestion des eaux pluviales. L'Autorité environnementale est de nouveau saisie dans ce cadre et rend le présent deuxième avis. L'étude d'impact jointe, objet de ce deuxième avis, a été actualisée en février 2026.

1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet dans son contexte territorial

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du du projet dans son contexte territorial sont :

- la santé humaine et le cadre de vie des riverains, en lien notamment avec les déplacements, la qualité de l'air et le bruit ;
- les milieux naturels et la biodiversité ;
- l'aléa inondation et les risques associés ;
- la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, de manière générale et préalable, l'Autorité environnementale souligne que la compatibilité des projets avec les évolutions du climat est une préoccupation impérative.

7 Les Structures Alvéolaires Ultra Compactes (SAUL) sont des cas particuliers de massifs stockants. Leur structure alvéolaire composée de matériaux polymères, leur permet de se passer de matériaux drainants en leur sein, ce qui leur fait atteindre des indices de vide allant jusqu'à 95%. Associées en modules, elles permettent le stockage et l'infiltration des eaux de ruissellement. Les retours d'expérience montrent parfois une baisse d'efficacité avec le temps par colmatage, or comme ce sont des dispositifs enterrés, assez difficiles d'accès, il faut particulièrement être vigilant lors de leur conception à anticiper les conditions de fonctionnement (fonctions de l'ouvrage sur toute sa durée de vie, niveaux de sollicitation, etc.) et d'entretien.

2. Analyse de l’étude d’impact

2.1. Les éléments actualisés

Les principaux points actualisés portent sur :

- Les milieux naturels et la biodiversité

Le dossier contient une mise à jour des inventaires avec des passages en 2025[8] permettant d’affiner ou de mettre à jour les données concernant les habitats, la flore (avec la présence d’une espèce à enjeu patrimonial fort supplémentaire, la Vulpie ciliée), les espèces végétales exotiques envahissantes, les oiseaux avec la présence de six nouvelles espèces (dont le Faucon crécerelle et l’Hirondelle de fenêtre, nicheurs possibles, et le Goéland leucophée observé principalement en passage[9]), les mammifères avec la présence de l’Écureuil roux et les chiroptères avec notamment des observations sur les arbres ayant des potentialités d’arbres gîtes.

Les impacts bruts et les mesures prévues sont reprécisées dans le dossier. Ainsi le projet prévoit la pose de nichoirs à Moineau domestique, en complément de ceux prévus pour le Martinet noir, et sur les arbres en complément de ceux prévus sur les bâtiments non affectés par les travaux. Le détail des mesures prévues pour limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes est précisé. Enfin, la trame végétale prévue à l’échelle de l’ensemble de la ZAC et sa cohérence sont davantage décrites.

- Les options alternatives examinées et justification des choix retenus

Le dossier présente, en complément de l’évolution des aménagements prévus, deux scénarios qui ont été étudiés dits « cours » et « lanières », avec des orientations et des localisations de bâtiments différents. Ces deux scénarios sont comparés notamment à l’aide de critères environnementaux. Le scénario « cours », qui consiste à implanter les bâtiments autour de cours intérieures et à former des cœurs d’îlots, a été retenu, le dossier indiquant en particulier que celui-ci crée un front bâti limitant la propagation acoustique dans le cœur du quartier.

- La qualité de l’air et le bruit

Le dossier mentionne qu’un diagnostic acoustique a été réalisé sur un immeuble[10] pour lequel le projet induit une augmentation du bruit en façade. Ce diagnostic indique que les façades et fenêtres présentent un niveau d’isolation acoustique suffisant. Néanmoins l’isolement acoustique entre les logements et les circulations communes, d’une part, et entre les logements entre eux (à l’horizontale) présente des insuffisances, notamment liées à des défauts d’étanchéité des portes.

Parmi les mesures supplémentaires présentées dans cette étude d’impact actualisée, une mesure vise spécifiquement les nuisances sonores. Elle comprend des préconisations pour améliorer l’isolation acoustique de l’immeuble visé par le diagnostic acoustique, notamment l’insertion d’un

8 Le rapport complet comprenant les résultats de ces inventaires est disponible en annexe de l’étude d’impact dans le document intitulé « rapport ZAC Gauthière impacts mesures biodiversité »

9 Des individus sont régulièrement observés toute l'année (depuis plus de 10 ans) ; une colonie notable a notamment été étudiée sur les toits de grands entrepôts industriels de la région.

10 Regroupant les numéros 17 à 31 rue Tourette

isolant acoustique horizontal entre les logements et le changement des portes palières avec application de joints sur tous les côtés. Cependant, la rédaction de ces préconisations, par exemple *« des recommandations/préconisations vis-à-vis des anciens logements peuvent également être proposées », « ORFEA Acoustique propose d'améliorer l'isolement acoustique horizontal », « ORFEA Acoustique conseille le changement de la porte palière »*[11] ne garantit pas l'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre ces mesures. Par ailleurs, le dossier précise que deux autres immeubles sont concernés par une augmentation du bruit en façade, mais qu'ils sont des copropriétés privées, pour lesquelles ces travaux doivent être votés en assemblée générale. Le dossier indique que plusieurs aides publiques existent pour ce type de travaux. De plus, des solutions, comme l'orientation des bâtiments, doivent être trouvées pour améliorer le confort phonique en été (fenêtres ouvertes).

S'agissant de la qualité de l'air, les mesures prévues pour limiter les incidences du projet sur celle-ci sont précisées dans l'étude d'impact actualisée. Ces mesures sont notamment des mesures de conception liées à l'organisation de l'espace et à la morphologie des bâtiments, des mesures visant à limiter le transfert des pollutions à l'intérieur du bâti, par exemple en positionnant les entrées de ventilation sur les côtés les moins exposés aux pollutions ainsi que la végétalisation entre les axes routiers et les aménagements présentée dans le dossier comme une mesure de réduction de l'exposition aux polluants.

Le dossier compare les valeurs de qualité de l'air mesurées aux lignes directrices (OMS) et les normes en vigueur (nationale et EU), avec des valeurs acceptables en regard de la norme française actuelle, mais supérieures aux valeurs guides de l'OMS pour NO_2 et les $PM_{2,5}$

En matière de suivi, le dossier indique que le porteur de projet envisage de prolonger une convention existante avec Atmo Aura[12], pendant une phase post-travaux. Cet élément ne fait cependant pas l'objet d'un engagement ferme du pétitionnaire à le mettre en œuvre.

L'Autorité environnementale recommande de :

- ***préciser la nature et le calendrier des mesures d'isolation acoustique retenues pour les logements exposés à une hausse de bruit, en distinguant le patrimoine social (engagements directs de travaux) et les copropriétés privées (dispositifs d'accompagnement technique et financier) ;***
- ***poursuivre la convention avec Atmo Aura afin de collecter des données relatives à la qualité de l'air au niveau de la ZAC de La Gauthière, et, en cas de concentrations supérieures aux valeurs guides de l'OMS, et de mettre en œuvre des mesures de réduction de la pollution atmosphérique afin de respecter* a minima *les objectifs de la directive européenne pour 2030.***

11 Page 328 de l'étude d'impact. La rédaction de cette mesure montre que les préconisations du bureau d'étude acoustique ORFEA Acoustique ont été reprises telles quelles dans l'étude d'impact sans que le porteur de projet ne s'engage sur la mise en œuvre effective de ces mesures

12 Organisme notamment chargé de collecter des données sur la qualité de l'air

- le risque inondation

Le dossier indique que le bilan des déblais et remblais en zone inondable présente un excédent de déblais de 1047 m³ (p.120 de l'étude d'impact actualisée) et conclut à l'absence d'aggravation du risque inondation. Par ailleurs, les mesures concernant la surélévation des nouveaux logements et le libre écoulement des eaux au niveau des rez-de-chaussées servant au stationnement sont précisées, notamment les niveaux de surélévation des logements intermédiaires au-dessus de la cote de mise hors d'eau (CMHE), rez-de-chaussée habitables et logements individuels groupés.

2.2. Les éléments nouveaux

Ces éléments visent :

- la gestion des eaux pluviales

Il s'agit de la thématique la plus développée dans le dossier, s'agissant d'un dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau visant cette thématique. Le dossier contient notamment le détail du découpage en sous-bassins versants au sein de la zone d'activité, des calculs de la pluie à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales et le dimensionnement de ces ouvrages[13]. Le projet exclut des zones de sols pollués de tout ouvrage d'infiltration et intègre la prévention de la création de foyer de reproduction du moustique tigre. Pour les eaux pouvant être rejetées aux réseaux d'assainissement existants, un calcul de la charge polluante a été effectué sur les polluants susceptibles de se retrouver dans les eaux pluviales, en particulier les matières en suspension (MES), la demande chimique en oxygène (DCO), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et les éléments traces métalliques. Le dossier conclut que ces rejets devraient présenter des concentrations inférieures aux seuils réglementaires, avant et après traitement.

- la compatibilité avec les documents de planification

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole ayant été approuvé par la métropole en décembre 2025, le dossier contient une analyse de la compatibilité du projet avec ce PLUi. Le projet de réaménagement du quartier de La Gauthière est cité dans les objectifs du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) et est concerné par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) spécifique « La Gauthière » ainsi que par l'OAP thématique « Trame verte et bleue et paysages ». Le dossier détaille comment le projet prend en compte ces différents objectifs et orientations.

2.3. Les éléments laissés sans suite

Plusieurs recommandations du premier avis sont restées sans suite et sont donc reformulées.

13 Page 301 et suivantes de l'étude d'impact

L'Autorité environnementale recommande :

- ***d'intégrer au dossier d'enquête publique le bilan de la concertation préalable, en explicitant la manière dont les observations du public ont conduit à adapter le projet urbain et ses mesures environnementales ;***
- ***de justifier, à partir des données de l'étude de trafic jointe au dossier, la compatibilité des flux prévisionnels avec les capacités de voirie et expliciter l'opportunité d'éventuelles mesures de modération des trafics résiduels ;***
- ***d'établir un bilan global et spatialisé de l'offre de stationnement avant et après projet, en intégrant les places sur voirie, les stationnements privatifs des futurs îlots et l'articulation avec le parking relais du quartier des Pistes jouxtant le projet au sud-ouest (boulevard Léon Jouhaux) ;***
- ***de compléter l'évaluation des incidences sur la qualité de l'air en caractérisant l'exposition des futurs usagers et habitants aux rejets atmosphériques des activités industrielles voisines (ICPE Michelin et chaufferie urbaine), au titre de l'analyse des effets cumulés ;***
- ***de détailler les dispositions constructives et urbaines mises en œuvre pour préserver la qualité de l'air intérieur et extérieur au niveau des groupes scolaires (notamment Charles Perrault et Jean de la Fontaine) : localisation des cours, recul par rapport aux voiries et positionnement des prises d'air ;***
- ***de justifier le dimensionnement des aménagements destinés à limiter la surchauffe urbaine estivale et assurer le confort thermique passif des habitations, des groupes scolaires et du centre social (protections solaires, ventilation traversante, végétalisation d'ombrage) ;***
- ***de compléter l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération en proposant un plan d'action opérationnel pour les potentialités identifiées (raccordement au réseau de chaleur, solaire photovoltaïque ou thermique) ;***
- ***de définir un plan de suivi environnemental pluriannuel post-travaux, précisant les indicateurs, les protocoles de mesure de la qualité de l'air dans le cadre de la convention avec Atmo Aura mentionnée précédemment et des ambiances sonores, ainsi que les critères déclenchant d'éventuelles mesures correctives.***

Pour la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes,

c=FR, o=Secteur public Developpement durable Logement et Transports, ou=0002 130019540, cn=Florence CASTEL florence.castel, givenName=Florence, sn=CASTEL '00'01+ 16:03:19 2026.10.30



Florence Castel

Inspectrice générale, présidente